



Repos quotidien durant une astreinte

Par **Gaspard45**, le **24/02/2014** à **22:00**

Bonjour,
effectuant des astreintes pour mon usine, en cas de déplacement la nuit nous avons la possibilité de bénéficier de 11 heures de repos, correspondant aux 11H de repos quotidien. Cependant d'après les textes de loi nous pouvons prendre ces 11 heures de repos après notre intervention si elles n'ont pas déjà été effectuées avant. Nos journées de travail débutent à 8H du matin et se terminent à 17H. Si l'intervention s'effectue à 0h00 nous pouvons embaucher à 11H du matin mais si l'intervention à lieu entre 4H du matin et 6H, les 11H de repos ayant eu lieu avant, avons nous obligation d'être sur notre lieu de travail à 8H?

Merci.

Par **P.M.**, le **24/02/2014** à **23:39**

Bonjour,
Normalement, effectivement...